

60

101

22

153

102

B

KE

10

853

提 100

177 133

10

18 E

123 183

153 到

153

53

B

100 E

60

50

0.0 8

150 歸

185

100 100

100 125

125

15

100

193 额

523

131

誾

186 155

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2022 Délibération n° DEL-2022-0076

Objet: Partenariat 2022 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble

Nombre de sièges: 74 Membres en exercice: 74

Présents: 58 Pouvoirs: 14 Absents: 0 Excusés: 16 Pour: 72 Contre:0

Abstention: 0 N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

1 4 AVR. 2022

et affichage le

1 4 AVR. 2022

Secrétaire de séance : Jean-François CLAPPAZ Le lundi 28 mars 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 22 mars 2022.

Présents: Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, GOUNON, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MOREAU, MONTEIL, Emmanuelle François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir: Claude BENOIT à Michèle FLAMAND, Philippe BAUDAIN à Anne-Françoise BESSON, Patricia BELLINI à Cédric ARMANET, Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Agnès DUPON à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Claudine GELLENS à François OLLEON, Christelle MEGRET à Olivier SALVETTI, Sidney REBBOAH à Henri BAILE, Sophie RIVENS à Martin GERBAUX, Cécile ROBIN à BORG, Brigitte SORREL Christophe à Christophe ENGRAND, Martine VENTURINI à Franck SOMME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Monsieur le Président rappelle qu'une convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) est signée annuellement. Afin de confirmer ce partenariat, Monsieur le Président propose un nouveau conventionnement de partenariat dont voici les grandes lignes :

1. Etude de marché: «Focus projet»

La CCI de Grenoble a réalisé en 2021 une étude de marché pensée comme un outil d'aide à la décision pour l'appui à la création de commerces de proximité et l'implantation de grandes et moyennes surfaces sur les grands pôles commerciaux du territoire.

Celle-ci a permis d'identifier et spatialiser les opportunités de développement de nouvelles activités commerciales sur le Grésivaudan.

modélisation à l'échelle du territoire nécessite des investigations complémentaires pour être déclinée en « mode projet »:

Évaluation affinée du marché sur la zone de chalandise du projet, conditions

de viabilité et facteurs de succès.

4 à 5 projets sont prévus en 2022, en plus des 5 communes de la convention 2021.

2. Atelier à destination des entreprises industrielles

La CCI de Grenoble, par le biais du réseau Ecobiz, mettra en place et animera un atelier sur une thématique à définir pour les entreprises du Grésivaudan et sur le territoire du Grésivaudan, dans le courant de l'année 2022.

3. Fichier des entreprises

Le Grésivaudan peut obtenir, deux fois par an, la liste des nouvelles entreprises créées sur son territoire. Par ailleurs, la liste des entreprises faisant l'objet d'une procédure judiciaire (liquidation, plan...) sera adressée régulièrement.

4. Création d'entreprises

Le Grésivaudan pourra valoriser son offre de services économiques aux entreprises auprès des créateurs et dirigeants d'entreprises rencontrés et conseillés par la CCI de Grenoble. A cet effet, la présentation de l'offre immobilière à l'équipe CCI de Grenoble en charge de l'accompagnement des créateurs pourra être faite à l'occasion d'une réunion.

5. Transition énergétique et développement durable

Dans le cadre de la démarche «Territoire à Energie Positive», la CCI de Grenoble relayera les actions et programmes du Grésivaudan sur le sujet, et notamment les actions du partenariat entre le Grésivaudan et l'Ageden (Association pour une Gestion Durable de l'Energie) auprès des entreprises du territoire.

6. Emergence et structuration d'une démarche collective d'animation commerciale à l'échelle du territoire

La Communauté de communes Le Grésivaudan souhaite renforcer la dynamique collective des commerçants et la structurer à l'échelle du territoire. Plus précisément, il s'agit de fédérer les acteurs du commerce, en s'appuyant sur les Unions Commerciales et développer l'animation du territoire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour cela, la CCI de Grenoble propose 2 axes d'intervention :

- Eclairer la collectivité dans le choix de ses actions pour accompagner l'émergence de la dynamique collective à l'échelle du territoire, avec comme objectif, à terme, la création d'une fédération des Unions Commerciales du Grésivaudan.
- Participer à la mobilisation des commerçants à travers les Unions Commerciales.

Coût total pour le partenariat CCI 2022 : 15 000 € TTC.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire, conformément au budget primitif 2022 de :

- l'autoriser à signer la convention de partenariat pour l'année 2022 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble,
- lui verser la somme de 15 000 € (Budget principal Gestionnaire COMMERCE -Chapitre 65 - Article 65738 - analytique SUBCAS).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre ont signé tous les membres présents. POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

問

155 150

100

181

555E

532

100

151 153

100

100 100

N) 95 闘

153

500 100

DN 185 163 1281 E H

M 101

101 10 13

150 P09

88

130 12

100 10

(0)

138 203

鲷 203 XXX 138 摇 81

提

53 29

103 103

2 8 MARS 2022

Le Président, Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

2 D MARS 2027





CONVENTION

entre

la Communauté de communes Le Grésivaudan

et

la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble

Entre les soussignés,

La Communauté de communes Le Grésivaudan, représentée par son Président, M. Henri Baile, dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex, agissant en vertu de la délibération

ci-après désignée Le Grésivaudan (ou la Communauté de communes), d'une part,

et

La Chambre de Commerce et d'Industrie d Grenoble, représentée par son Président, M. Pierre Streiff dont le siège est situé 5-7 place Robert Schuman- CS 90297 – 38016 Grenoble cedex 1

ci-après désignée la CCI de Grenoble

d'autre part,

il est convenu ce qui suit.

Préambule

Ce partenariat a pour objectif de renforcer la coopération générale entre la CCI de Grenoble et la Communauté de communes Le Grésivaudan, engagée depuis plusieurs années.

Article 1: Objet

Le présent contrat de partenariat précise les conditions dans lesquelles la CCI de Grenoble et Le Grésivaudan coopèrent, à partir de leurs compétences respectives, selon les axes principaux de cette coopération présentés ci-dessous.

Des réunions entre les équipes de la CCI de Grenoble et du Grésivaudan permettront de préciser et d'adapter si nécessaire les modalités opérationnelles de ces actions.

Article 2 : Engagements

1. Etude de marché : « Focus projet »

La CCI de Grenoble a réalisé en 2021 une étude de marché pensée comme un outil d'aide à la décision pour l'appui à la création de commerces de proximité et l'implantation de grandes et moyennes surfaces sur les grands pôles commerciaux du territoire.

Celle-ci a permis d'identifier et spatialiser les opportunités de développement de nouvelles activités commerciales sur le Grésivaudan.

Cette modélisation à l'échelle du territoire nécessite des investigations complémentaires pour être déclinée en « mode projet » :

- Évaluation affinée du marché sur la zone de chalandise du projet (approche quantitative et qualitative),
- Conditions de viabilité et facteurs de succès (composition de l'offre, positionnement, localisation, mode de gestion...)

L'étude de 2 projets est d'ores et déjà programmée sur le printemps 2022 dans le cadre de la dernière phase de l'étude lancée en 2021. Ce travail pourra être poursuivi tout au long de l'année pour éclairer la mise en œuvre de 4 à 5 projets supplémentaires à définir.

Coût de l'intervention

L'enveloppe d'intervention à la charge de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'élève à 6 000 € TTC (montant maximum alloué, coût « réel » en fonction des réalisations).

2. Atelier à destination des entreprises industrielles

La CCI de Grenoble, par le biais du réseau Ecobiz, mettra en place et animera un atelier sur une thématique à définir pour les entreprises du Grésivaudan dans le courant de l'année 2022.

La prestation consiste en :

- l'élaboration d'un e-mailing,
- la constitution du fichier,
- l'envoi de l'e-mailing (+ 1 relance si nécessaire)
- la construction puis l'animation d'un atelier de 3 heures,
- la sélection d'une entreprise du Grésivaudan du réseau Ecobiz ou un lieu à définir sur le Grésivaudan qui accueillera l'atelier.

Coût de l'intervention

Le coût total de l'intervention à la charge de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'élève à 1 200 € TTC.

3. Fichier des entreprises

Le Grésivaudan peut obtenir, deux fois par an, les nouvelles entreprises créées sur son territoire. Par ailleurs, la liste des entreprises faisant l'objet d'une procédure judiciaire (liquidation, plan...) sera adressée régulièrement.

4. Création d'entreprises

Le Grésivaudan pourra valoriser son offre de services économiques aux entreprises auprès des créateurs et dirigeants d'entreprises rencontrés et conseillés par la CCI de Grenoble. A cet effet, la présentation de l'offre immobilière à l'équipe CCI de Grenoble en charge de l'accompagnement des créateurs pourra être faite à l'occasion d'une réunion.

5. Transition énergétique et développement durable

Dans le cadre de la démarche « Territoire à Energie Positive », la CCI de Grenoble relayera les actions et programmes du Grésivaudan sur le sujet, et notamment les actions du partenariat entre le Grésivaudan et l'Ageden (Association pour une Gestion Durable de l'Energie) auprès des entreprises du territoire.

6. Emergence et structuration d'une démarche collective d'animation commerciale à l'échelle du territoire

La Communauté de communes Le Grésivaudan souhaite renforcer la dynamique collective des commerçants et la structurer à l'échelle du territoire.

Plus précisément, il s'agit de fédérer les acteurs du commerce, en s'appuyant sur les Unions Commerciales et développer l'animation du territoire.

Pour cela, la CCI de Grenoble propose 2 axes d'intervention :

- Eclairer la collectivité dans le choix de ses actions pour accompagner l'émergence de la dynamique collective à l'échelle du territoire, avec comme objectif, à terme, la création d'une fédération des Unions Commerciales (UC) du Grésivaudan :
 - Benchmark / veille (structures porteuses, modes d'organisation, outils et actions mis en œuvre, rôle de la collectivité...)
 - Recensement des actions portées par les UC du territoire et les événements majeurs organisés localement (collectivités, associations...), mise en lumière des points de convergence et des opportunités de mutualisation, collaboration, développement
 - Aide à la décision sur le choix du mode d'organisation pour porter une démarche collective
- Participer à la mobilisation des commerçants à travers les Unions Commerciales :

 Rencontre des responsables des UC du territoire et sensibilisation à la démarche, identification de personnes « ressources », des éventuels freins et leviers d'action

Coût de l'intervention

Le coût total de l'intervention à la charge de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'élève à **7 800 € TTC** (répartis pour moitié sur chacun des axes d'intervention).

Pour l'ensemble de ce partenariat, Le Grésivaudan verse à la CCI de Grenoble un montant forfaitaire de 15 000 € TTC.

Article 3 : Durée

La présente convention entre en vigueur à compter du 1er janvier 2022.

Elle est conclue pour une durée de 1 an, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Article 4: Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 5 : Litiges - Attribution de compétence

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention. Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à le

Pour la Communauté de communes Le Grésivaudan

Le Président, Henri Baile Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble

Le Président, Pierre Streiff